DENOMINATION DE L'OPCVM

CASACTIONS

FORME JURIDIQUE

FCP

NOTE D'INFORMATION

Préparée par la société de gestion BMCI GESTION

Visa du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières

Conformément aux dispositions de l'article 87 du Dahir portant loi n°1-93-213 relatif aux Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières tel que modifié et complété, l'original de la présente Note d'Information a été soumis à l'appréciation du Conseil Déontologique des Valeurs Mobilières qui l'a visé sous la référence VI of NG OF en date du



SOMMAIRE

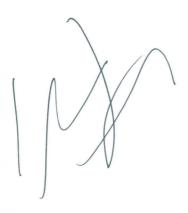
Avertissement	P. 5
Présentation de l'OPCVM	P. 5
II. Caractéristiques financières de l'OPCVM	P. 5
III. Evolution historique de l'OPCVM	P. 6
IV. Modalités de fonctionnement	P. 6
V. SICAV/ Etablissement de gestion du FCP	P. 7
VI. Gestionnaire (ou délégataire de gestion)	P. 7
VII. Etablissement dépositaire	P. 7
VIII. Commercialisateur	P. 7
IX. Teneur de comptes	P. 7
X. Commissaire aux comptes	P. 8
XI. Commissions de souscription et de rachat	P.8
XII. Frais de gestion	P.8
XIII. Fiscalité	P.8
XIV. Date et référence de visa	P.10

ORGANISME RESPONSABLE DE LA NOTE D'INFORMATION

La présente note d'information a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Nous attestons de la sincérité des informations qu'elle contient.

BMCI GESTION

26, Place Nations Unies, Casablanca représentée par Meryem KABBAJ Administrateur Directeur Général







AVERTISSEMENT

L'attention des investisseurs potentiels est attirée sur le fait qu'un investissement en actions ou parts d'OPCVM comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse sous l'influence de divers facteurs.

Aussi, est-il recommandé aux investisseurs potentiels de ne souscrire aux parts et actions d' OPCVM qu'après avoir pris connaissance de la présente Note d'Information.

I Présentation de l'OPCVM

Dénomination sociale : CASACTIONS

Nature juridique : FCP
Code ISIN : MA000003550
Date de création : 14 Juillet 2000

Siège social : 26, Place des Nations Unies- Casablanca

Durée de vie : 99 ans

Exercice social : du 01-01 au 31-12 (de chaque année).

Apport initial: 1 000 000 DH

Valeur liquidative d'origine : 100 000 DH

Durée de placement recommandée : Moyen et Long Terme

Promoteurs: BMCI, BMCI GESTION et Compagnie d'Assurance ATLANTA..

Souscripteurs concernés : Personnes Morales

Gestionnaire :BMCI GESTION

Etablissement dépositaire : BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE..

Commercialisateur : BMCI Gestion

 Commissaire aux comptes : Cabinet A. SAAIDI & ASSOCIES représenté par M. Mohamed EL JERARI sis 4 Place Maréchal, Casablanca

Il Caractéristiques financières de l'OPCVM

Classification:

Le FCP CASACTIONS est un Fonds Commun de Placement « Actions » .

Indice de référence : CFG25 Flottant

Stratégie d'investissement :

L'objectif de gestion est d'offrir aux souscripteurs un outil qui autorise à moyen et long terme une perspective de rentabilité.

Le FCP CASACTIONS investira en permanence au moins 60% de ses actifs, hors titres d'OPCVM « Actions » et liquidités, en actions , certificats d'investissement et droit d'attribution ou de souscription cotés en bourse.



M

III Evolution historique de l'OPCVM

Date VL	Actif Net	Valeur Liquidative	VL base 100
31/12/2000	41,576,635.80	100,184.66	100.00
30/06/2001	52,916,407.65	102,551.18	102.36
31/12/2001	49,995,882.30	96,891.24	96.71
30/06/2002	45,275,922.25	87,744.04	87.58
31/12/2002	39,296,776.71	76,156.54	76.02
30/06/2003	21,658,347.75	94,577.94	94.40
31/12/2003	23,374,361.69	102,071.45	101.88
30/06/2004	67,648,330.19	121,016.69	120.79
31/12/2004	114,227,514.11	114,917.02	114.71
30/06/2005	114,275,914.06	114,965.71	114.75

IV Modalités de fonctionnement

Date de commercialisation de l'OPCVM: 22/09/2000

Périodicité de calcul de la valeur liquidative : Hebdomadaire

Modalités de diffusion de la valeur liquidative : Dans les locaux de BMCI GESTION et dans les agences

de la BMCl, par voie d'affichage

Méthode de calcul de la valeur liquidative : « les principes d'évaluation de chaque OPCVM sont identiques à ceux prévus dans la circulaire n°02/04 relative aux conditions d'évaluation des titres apportés à un OPCVM ou détenus par lui ».

Modalités de souscription et de rachat

Le prix de souscription et le prix de rachat sont égaux à la valeur liquidative obtenue en divisant l'actif net du FCP par le nombre de parts, respectivement majoré ou diminué d'une commission de souscription ou de rachat.

Les rachats comme les souscriptions sont effectués à la prochaine valeur liquidative.

Date et lieu de réception des souscriptions et des rachats

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues au siège BMCI GESTION, du Lundi au Jeudi pendant les horaires d'ouverture de BMCI Gestion, pour être exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée le vendredi (jour ouvré).

Affectation des résultats

Le FCP opte pour la distribution des résultats.



L'entité en charge du suivi de la distribution aux souscripteurs est la BMCI (BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE) sise à 26, Place des Nations Unies- Casablanca

V Gestionnaire

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH Liste des principaux dirigeants:

Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général
Meryem KABBAJ, Administrateur Directeur Général

VI Etablissement dépositaire

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance

• Joël SIBRAC, Président du Directoire

• Rachid MARRAKCHI, Directeur Général

• Patrick SOULAGES, Secrétaire Général

VII Commercialisateur

Dénomination : BMCI GESTION

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca Maroc

Capital social: 1 000 000 DH Liste des principaux dirigeants:

Rachid MARRAKCHI, Président Directeur Général

• Meryem KABBAJ, Administrateur Directeur Général

VIII Teneur de comptes

Dénomination sociale: BANQUE MAROCAINE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE

Siège social : 26, Place des Nations Unies Casablanca

Capital social: 828 599 300 DH Liste des principaux dirigeants:

- Mourad CHERIF, Président du Conseil de Surveillance
- Joël SIBRAC, Président du Directoire
- Rachid MARRAKCHI, Directeur Général
- Patrick SOULAGES, Secrétaire Général

IX Commissaire aux comptes

Nom et prénom: M. Mohamed EL JERARI

Cabinet: A. SAAIDI & ASSOCIES

Siège social : 4 Place Maréchal, Casablanca





X Commissions de souscription et de rachat

La commission de souscription :

• en pourcentage de la valeur liquidative : 3 % H.T.

part acquise au FCP : 0.2 %

• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient .

La commission de rachat :

• en pourcentage de la valeur liquidative : 1.5 % H.T.

part acquise au FCP: 0.1 %

• les cas d'exonération : à la discrétion du réseau placeur pour la partie qui lui revient .

Les droits d'entrée et les droits de sortie sont acquis au réseau placeur en totalité sauf la part acquise au FCP.

Les commissions sur les opérations d'aller retour

Une opération d'aller retour est une opération de rachat suivi d'une opération de souscription, portant sur le même nombre de parts et exécutées simultanément à la même valeur liquidative.

Les opérations d'aller retour sont exonérées de commissions.

«NB : En sus des commissions de souscription et de rachat précitées, tout détenteur de parts (ou d'actions) d'OPCVM doit s'informer auprès de son teneur de compte, des frais et commissions relatifs à la tenue de compte. »

XI Frais de gestion

Les frais de gestion sont provisionnés à chaque valeur liquidative et débités après calcul de la dernière valeur liquidative du mois. Ils sont détaillés ci-après et ne peuvent dépasser 2% H.T de l'actif de la SICAV :

	Taux ou Montant	T.V.A.	Taux ou Montant T.T.C.
Frais de Gestion (Société de Gestion)	0.30%	20%	0.3600%
Frais du Dépositaire	0.080%	10%	0.0880%
Frais du CDVM	0.030%	20%	0.036%
Frais Maroclear (Annuel)	4.000.00 MAD	20%	4.800.00 MAD
Frais Maroclear (trimestriel)	Selon les conditions en vigueur		
Frais Commissaire aux Comptes	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD
Vie Sociale	20.000.00 MAD	20%	24.000.00 MAD

XII Fiscalité

Les personnes physiques ou morales désireuses de souscrire au présent OPCVM ou d'effectuer le rachat des parts dudit OPCVM, sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal, de la fiscalité qui s'applique aux OPCVM. Sous réserves de modifications légales ou réglementaires, le régime actuellement en vigueur est le suivant :

ND

I- Fiscalité de l'OPCVM

Conformément à l'article 106 du Dahir portant loi n° 1-93-213 du 4 Rabii II 1414 (21 septembre 1993) tel que modifié et complété, l'OPCVM est exonéré :

Des droits d'enregistrement et de timbre dus sur les actes relatifs aux variations du capital et aux modifications des statuts ou des règlements de gestion ; (Article n°129 code général des impôts) De l'impôt des patentes ;

De l'impôt sur les sociétés et de la participation à la solidarité nationale, pour les bénéfices réalisés dans le cadre de son objet légal.

L'OPCVM est soumis aux obligations fiscales prévues au code général des impôts institué par l'article 5 de la loi de finances n°43-06 pour l'année budgétaire 2007 sous peine de l'application des sanctions prévues par le code précité.

II- Fiscalité des actionnaires et porteurs de parts de l'OPCVM

A) Revenus

Les revenus générés par la détention d'OPCVM constituent pour les actionnaires et les porteurs de parts desdits organismes des produits des actions (dividendes) et revenus assimilés, et à ce titre sont passibles de la retenue à la source au titre de l'impôt sur les revenus (IR) ou de l'impôt sur les sociétés (IS) sur lesdits produits.

Toutefois, ladite retenue à la source est opérée pour le compte du Trésor, par les OPCVM aux

lieu et place des organismes et personnes passibles de l'IR ou de l'IS.

1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IR

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IR au taux de 10%, par voie de retenue à la source.

Personnes soumises à l'IS

Les produits des actions et revenus assimilés sont soumis à l'IS au taux de 10%, par voie de retenue à la source. Cependant les revenus précités ne sont pas soumis audit impôt si la société bénéficiaire fournit à la société distributrice une attestation de propriété des titres comportant son numéro d'imposition à l'IS.

2. Personnes non-résidentes

Les revenus perçus par les personnes physiques ou morales non-résidentes sont soumis à une retenue à la source au taux de 10%.

B) Plus-values

1. Personnes résidentes

Personnes soumises à l'IR



Conformément aux dispositions de l'article 73 du code général des impôts, les profits nets de cession des actions ou parts d'OPCVM sont soumis à l'IR, par voie de retenue à la source, au taux de :

- a) 10% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 60% d'actions et autres titres de capital ;
- b) 20% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM dont l'actif est investi en permanence à hauteur d'au moins 90% d'obligations et autres titres de créances ;
- c) 15% pour les profits nets résultant de cession d'actions ou de parts d'OPCVM qui ne relèvent pas des catégories d'OPCVM visées aux a) et b) ci-dessus.

Selon les dispositions de l'article 68 du code général des impôts, sont exonérés de l'impôt : les profits ou la fraction des profits correspondant au montant des cessions réalisées au cours d'une année civile, n'excédant pas le seuil de 24.000 DH ;

la donation des obligations effectuée entre ascendants et descendants, entre époux et entre frères et sœurs.

Personnes soumises à l'IS

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM sont comptabilisés parmi les produits et sont imposables selon le régime de droit commun.

2. Personnes non-résidentes

Les profits de cession d'actions ou parts d'OPCVM réalisés par des personnes non-résidentes sont imposables sous réserve de l'application des dispositions des conventions internationales de non double imposition.

XIII Date et référence de visa

La note d'information a été visée le 28/12/2007 onus le référence UI/0P/114/07

Directeur Général

Dounia TAARJI

